

CONSULTATION PUBLIQUE

Document d'information à l'appui
de la première opportunité de participation du public
Préparé conformément à la
Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

Projet à l'étude :

Projet de mine de granulats BURNCO
Howe Sound, en Colombie-Britannique

Proposé par :

BURNCO Rock Products Limited

Préparé par :

Agence canadienne d'évaluation environnementale

**Numéro de référence du Registre canadien d'évaluation
environnementale :**

11-03-54754

Du 3 janvier 2012 au 3 février 2012

1. APERÇU DU PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En général, l'évaluation environnementale est un processus qui a pour objectif de prévoir, d'éviter ou de réduire le plus possible les effets d'un projet sur l'environnement avant sa mise en œuvre. L'évaluation environnementale permettra de déterminer les effets possibles du projet sur l'environnement, de proposer des mesures pour éviter ou atténuer les effets négatifs du projet sur l'environnement et de prévoir s'il y aura des effets négatifs importants sur l'environnement après la mise en place des mesures d'atténuation.

Le projet de BURNCO Rock Products Limited de construire et d'exploiter la mine de granulats BURNCO (le projet), nécessite qu'une évaluation environnementale soit réalisée en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Il est aussi recommandé qu'une évaluation environnementale de type étude approfondie soit réalisée parce que la capacité de production journalière dépasse 1 000 000 de tonnes par année; ce seuil est décrit dans le *Règlement sur la liste d'étude approfondie*.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale dispose de ressources pour guider le public dans le processus d'évaluation environnementale. Pour obtenir des renseignements sur le processus d'évaluation environnementale, veuillez consulter le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, à l'adresse suivante : www.acee-ceaa.gc.ca.

Organismes fédéraux participant à l'évaluation environnementale

Plusieurs organismes fédéraux participent à l'évaluation environnementale du projet, notamment :

ORGANISME FÉDÉRAL	PARTICIPATION
<ul style="list-style-type: none">Agence canadienne d'évaluation environnementale	S'assure qu'une évaluation environnementale est réalisée conformément à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> . Joue le rôle de « guichet unique » au sein du gouvernement du Canada quant au processus d'évaluation environnementale.
<ul style="list-style-type: none">Pêches et Océans Canada	Pourraient avoir des responsabilités décisionnelles en ce qui a trait à la délivrance de permis ou d'autorisations du fédéral, ou les deux, relativement au projet. Doivent s'assurer qu'une évaluation environnementale est réalisée avant de prendre une décision qui permettrait la mise en œuvre du projet. Apportent leur expertise afin d'appuyer la réalisation de l'évaluation environnementale.
<ul style="list-style-type: none">Environnement CanadaSanté Canada	Apportent au besoin leur expertise afin d'appuyer la réalisation de l'évaluation environnementale.

- Ressources naturelles Canada
- Transports Canada

Autres exigences législatives ou initiatives stratégiques

Conformément à la *Directive du Cabinet sur l'amélioration du rendement du régime de réglementation pour les grands projets de ressources*, le projet est aussi considéré comme un grand projet de ressources par le Bureau de gestion des grands projets (BGGP), compte tenu de sa complexité et du nombre d'instances concernées. Par conséquent, le projet est également soumis à l'initiative fédérale d'examen des grands projets. On trouvera de plus amples renseignements concernant l'initiative des grands projets de ressources sur le site du BGGP, à l'adresse suivante : www.bggp-mpmo.gc.ca.

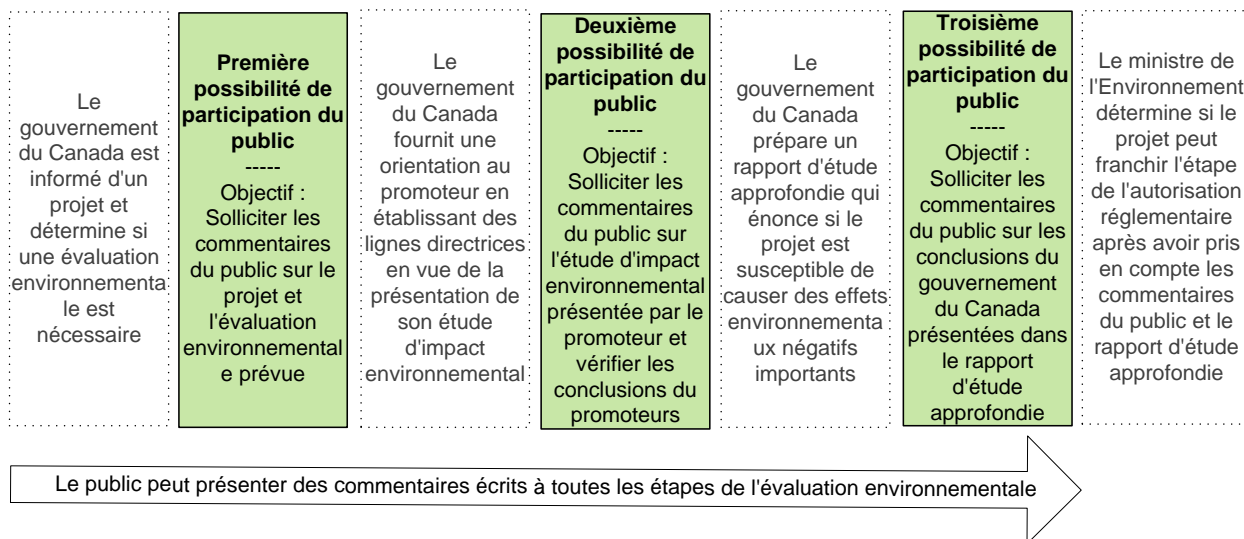
Le projet est également assujéti à l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique (BCEAA), et un processus d'évaluation fédéral-provincial conjoint sera mené conformément aux principes énoncés dans *l'Entente de collaboration entre le Canada et la Colombie-Britannique en matière d'évaluation environnementale*. Des renseignements supplémentaires sont donnés sur le site Web du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique (BEECB), à l'adresse suivante : www.eao.gov.bc.ca (en anglais seulement).

2. OBJECTIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

L'objectif premier de l'évaluation environnementale est de réduire le plus possible ou d'éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement avant qu'ils se produisent et d'intégrer les facteurs environnementaux au processus de prise de décision du gouvernement du Canada. La participation du public est un élément important du processus d'évaluation environnementale, car elle renforce la qualité de l'évaluation environnementale. De plus, le public constitue une source importante de connaissances locales et traditionnelles reliées à l'emplacement du projet et à ses effets possibles sur l'environnement.

Le gouvernement du Canada prévoit offrir trois possibilités de participation au public dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, comme le montre la figure 1 ci-dessous. À ce stade-ci, le public aura une première possibilité de participation du 3 janvier 2012 au 3 février 2012. Pendant cette période de consultation le public est invité à commenter le projet et l'évaluation environnementale prévue.

Figure 1 : Possibilités de participation du public à l'évaluation environnementale du projet de granulats BURNCO.



3. OBJECTIFS DE LA PREMIERE POSSIBILITE DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À cette étape initiale de l'évaluation environnementale, le gouvernement du Canada communique des renseignements sur le projet et l'évaluation environnementale prévue.

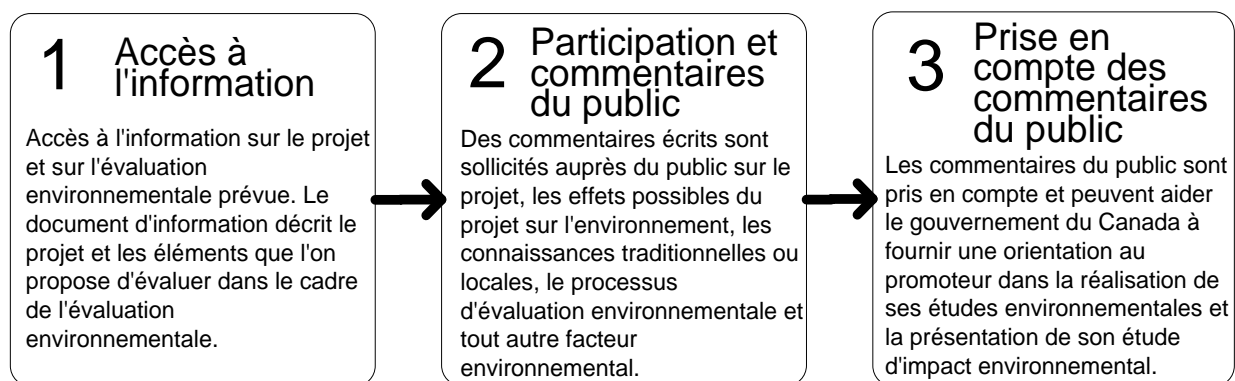
On invite le public à formuler des commentaires sur les éléments suivants :

- le projet;
- les facteurs que l'on se propose d'inclure dans l'évaluation environnementale, dont les composantes valorisées de l'écosystème, d'autres aspects environnementaux, d'autres facteurs et points pertinents;
- les effets possibles du projet sur l'environnement;
- les connaissances locales ou traditionnelles;
- le processus d'évaluation environnementale prévu, dont les possibilités de participation du public planifiées;
- toute autre considération relative à l'environnement ayant un lien avec le projet.

Comme on le décrit à la figure 2, le gouvernement du Canada détermine les éléments environnementaux qui sont susceptibles d'être touchés par le projet et qui doivent être examinés par BURNCO Rock Products Limited dans son étude d'impact environnemental. On sollicite des commentaires sur les aspects du projet et de ses effets possibles sur l'environnement qui peuvent préoccuper le public, de sorte qu'on puisse les aborder dans l'évaluation environnementale. Les facteurs que l'on se propose d'inclure dans l'évaluation environnementale sont décrits à la section 5 du présent document d'information.

Figure 2 : Processus relié à la première possibilité de participation du public – période de commentaires du public

Première possibilité de participation du public - période de commentaires du public



Consultation des groupes autochtones

En plus d'offrir des possibilités de participation au public, le gouvernement du Canada consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le projet. Le gouvernement du Canada a l'obligation de mener des consultations et, le cas échéant, de trouver des accommodements aux préoccupations soulevées s'il envisage de prendre des mesures qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur les droits ancestraux ou issus des traités éventuels ou établis. Le gouvernement du Canada consulte les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le projet au cours du processus d'évaluation environnementale et travaillera en étroite collaboration avec la province de la Colombie-Britannique, BURNCO Rock Products Limited et les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le projet en vue d'assurer un processus coordonné.

4. RÉSUMÉ DU PROJET DE MINE DE GRANULATS BURNCO

BURNCO Rock Products Limited propose de construire et d'exploiter la mine de granulats BURNCO, située à 35 kilomètres au nord-ouest de Vancouver, en Colombie-Britannique. Le projet de mine de granulats BURNCO devrait permettre de produire de 1 à 1,6 million de tonnes de sable et de gravier par année pour l'exportation, au cours de la durée de vie de la mine, soit 20 ans. Le sable et le gravier seront traités dans une usine de préparation sur place et transportés par barge jusqu'aux centrales à béton de BURNCO de Burnaby et de Port Kells, en Colombie-Britannique. Le projet comprend la construction d'une installation marine servant au chargement des barges sur le site de la mine.

BURNCO Rock Products Limited prévoit utiliser une méthode d'extraction en utilisant une drague à benne à demi-coquille électrique flottante et équipée d'un concasseur primaire et d'un système flottant de convoyeurs. L'assèchement de la fosse ne sera pas

nécessaire et aucun explosif ne sera utilisé. Tout au long de l'extraction de sable et de gravier prévue durant la durée de vie du projet, les morts-terrains seront retirés et empilés autour de la zone de projet. Ces matériaux pourront être utilisés pour la future remise en état du site. Aucun matériau extrait de la fosse ne sera immergé en mer. La remise en état finale du site comprendra un bassin alimenté par les eaux souterraines et les eaux de surface, et les secteurs environnants seront rétablis en fonction du paysage général de la région, au moyen d'une revégétalisation et d'une plantation forestière.

Emplacement du projet

Le projet est situé sur la rive nord-ouest de Howe Sound, en Colombie-Britannique, à environ 22 kilomètres au sud-ouest de Squamish et à 35 kilomètres au nord-ouest de Vancouver. L'agglomération la plus proche est le village de Port Mellon, situé à environ 8 kilomètres à l'ouest du projet.

Le centre du projet se trouve à :

Coordonnées en projection de Mercator transverse universelle [UTM : Zone 10N : N5490525 et E471880

Latitude : 49° 34' N, longitude : 123° 23' 20" O

Veillez consulter la carte montrant l'emplacement du projet et de ses composantes à la figure 3.

Comment obtenir un complément d'information

Afin de faciliter la participation du public à cette première possibilité de consultation, on a demandé à BURNCO Rock Products Limited de préparer un sommaire des composantes clés que la société se propose de construire, d'exploiter et de désaffecter dans le cadre du projet de la mine de granulats BURNCO. On trouve ce sommaire à la section suivante du présent document, intitulée « Composantes clés du projet »; il donne un aperçu du projet, mais il ne constitue pas un substitut à la description exhaustive du projet. On peut consulter la description exhaustive du projet de la mine de granulats BURNCO telle que soumise par BURNCO Rock Products Limited à partir du site du Bureau de gestion des grands projets, à l'adresse suivante : www.bggp-mpmo.gc.ca.

D'autres renseignements sur le projet de mine de granulats BURNCO se trouvent sur le site Web de BURNCO Rock Products Limited : www.BURNCO.com. On peut adresser ses questions directement à BURNCO Rock Products Limited, à l'adresse suivante : Derek.holmes@burnco.com.

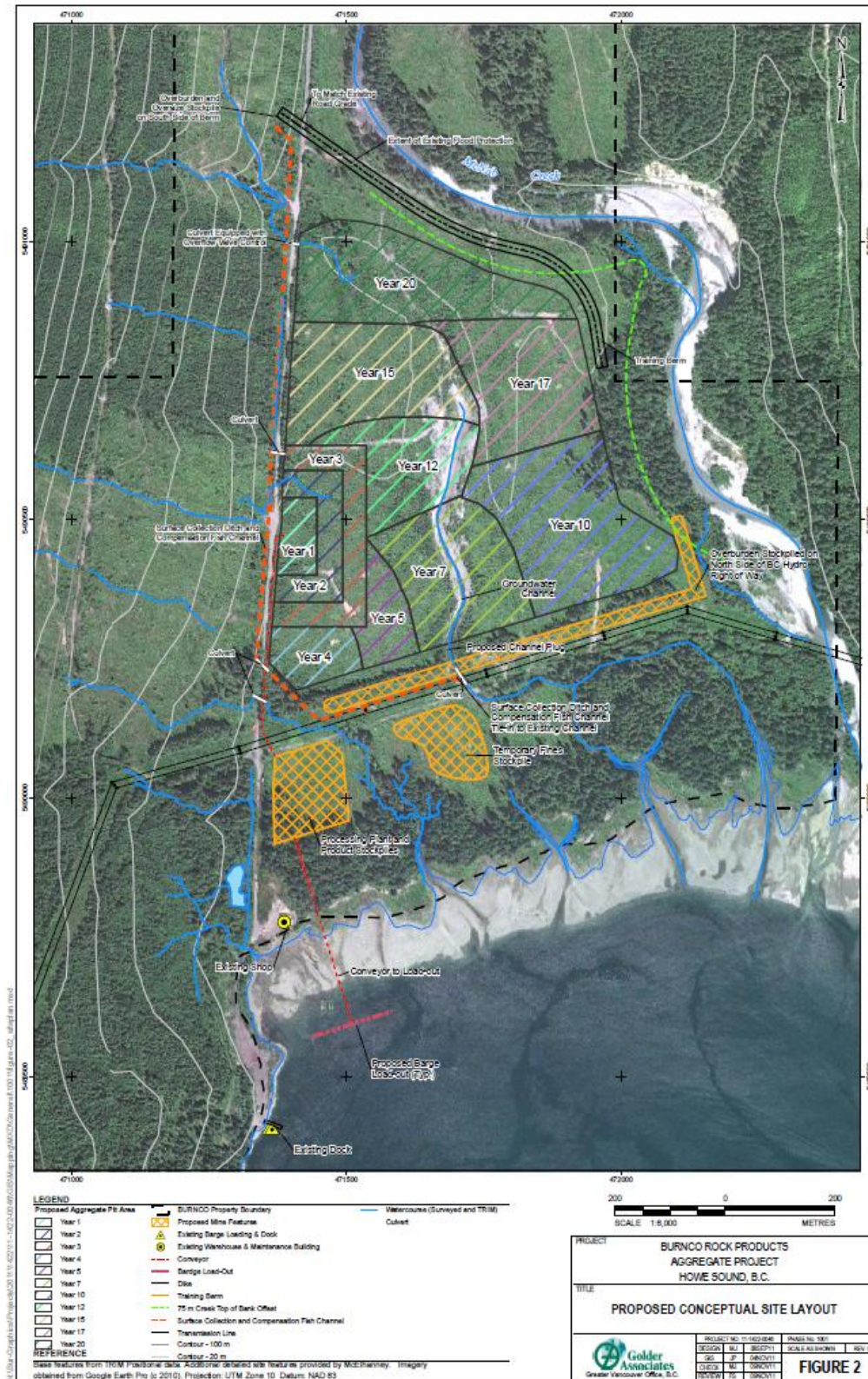
Composantes clés du projet

La construction, l'exploitation et la désaffectation des composantes clés suivantes du projet sont proposées par BURNCO Rock Products Limited et décrites ci-dessous (voir également la figure 3) :

Composante clé	Description
Aménagement de la mine	Le sable et le gravier seront extraits de la fosse à l'aide d'une drague à benne à demi-coquille électrique flottante équipée d'un concasseur primaire et d'un système de convoyeurs flottants. Cet équipement sera initialement placé sur un site à l'ouest du gisement et permettra de creuser en aval pour former une fosse. La drague à benne à demi-coquille électrique flottante extraira les matériaux selon les dépôts de granulats et le plan de la mine, ce qui aura pour effet d'agrandir le bassin graduellement. Aucun assèchement de la fosse ne sera nécessaire et aucun explosif ne sera utilisé.
Usine de traitement	L'usine de traitement sera située dans un endroit aménagé au-dessus de la fosse dans le coin sud-ouest de la propriété afin de favoriser le processus de recyclage de l'eau et le drainage. Le sable et le gravier traités seront empilés avant d'être chargés sur des barges. L'eau sera recyclée à l'aide de bassins de décantation d'une capacité estimée de 15 100 litres à l'heure. Au départ, l'usine pourrait être opérationnelle 12 heures par jour, 260 jours par année.
Installation marine de chargement	L'installation marine de chargement sera conçue pour recevoir de 5 000 à 6 000 tonnes de port lourd sur barges. L'installation consistera en une série limitée de piliers qui supportent un convoyeur électrique surélevé d'une capacité de 1 000 tonnes à l'heure. L'emplacement proposé pour l'installation de chargement de barges se trouve dans la concession d'avant-plage existante et dans la zone de décharge des billes. L'installation de chargement de barges devrait être opérationnelle environ 300 jours par année.
Expédition	Au cours des activités d'exploitation, des remorqueurs livreront des barges vides et ramasseront celles remplies de granulats. Une bouée d'amarrage sera située dans les eaux profondes pour l'entreposage des barges dans la zone de concession et de décharge des billes. Les barges remplies seront remorquées sur les routes de transport des barges et les chenaux de navigation existants à partir du site, par le canal Ramillies à Howe Sound jusqu'au fleuve Fraser par les voies de circulation maritime établies. Les barges remplies emprunteront le bras nord du fleuve Fraser pour livrer les barges aux installations existantes de BURNCO à Burnaby, et suivront le bras principal du fleuve Fraser pour la livraison aux installations de BURNCO à Langley. BURNCO utilise actuellement des remorqueurs et des barges Seaspan pour livrer les granulats aux installations existantes de BURNCO, à partir de Port McNeil. Les opérateurs de remorqueurs Seaspan, d'autres types de remorqueurs de barges et d'estacades flottantes empruntent le chenal Ramillies à Howe Sound et les routes de navigation existantes dans le fleuve Fraser pour transporter les matériaux en vrac.

Composante clé	Description
Remise en état, fermeture et suivi	<p>Le projet prévoit une remise en état graduelle du site, ce qui comprend des activités de remise en état continues parallèlement à l'extraction dans l'ensemble de la zone d'exploitation proposée. La planification du site comprendra l'aménagement paysager, de nouveaux travaux de conception et le développement du talus existant qui longe le côté nord du chemin forestier du site de la fosse et la création d'étendues d'eau de surface, d'habitats du poisson et l'exécution de travaux de végétalisation sur l'ensemble du site. Une surveillance continue du bruit, de la poussière, des paramètres de la qualité de l'eau et des ressources ichtyques et fauniques sera effectuée.</p>

Figure 3 : Emplacement et composantes du projet



5. PORTÉE PROPOSÉE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Considérant le projet et la description de projet présentés par BURNCO Rock Products Limited, le gouvernement du Canada établit les facteurs ainsi que la portée des facteurs à prendre en compte dans l'évaluation environnementale. BURNCO Rock Products Limited sera tenue de fournir des renseignements sur les éléments proposés ci-dessous, ainsi que sur tout autre élément établi par les organismes fédéraux participant à l'évaluation environnementale. Le gouvernement du Canada prendra en considération les commentaires écrits reçus du public au cours de la première possibilité de participation du public ainsi que les commentaires des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le projet dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Éléments proposés qui feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation environnementale :

<i>Changements que la réalisation du projet risque de causer aux composantes valorisées de l'écosystème suivantes :</i>	<i>Changements que la réalisation du projet risque de causer aux autres facteurs et éléments pertinents suivants :</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions environnementales, y compris le climat ▪ Qualité et quantité des eaux de surface ▪ Qualité des eaux souterraines ▪ Hydrogéologie ▪ Populations de poissons et leur habitat ▪ Végétation ▪ Communautés écologiques rares et sensibles, dont les milieux humides ▪ Invertébrés terrestres ▪ Amphibiens ▪ Oiseaux migrateurs, rapaces, chauves-souris et leur habitat ▪ Mammifères et leur habitat ▪ Sols, y compris le terrain et la géologie ▪ Espèces en péril, leur habitat essentiel et leurs résidences tels que définis dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i> • Qualité de l'air (retombées de poussières et de particules) <p>Effet de tout changement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la santé humaine (par exemple en raison de changements de la qualité de l'air, du bruit et des vibrations, de la qualité de l'eau, de la lumière et des aliments prélevés dans la nature) ▪ Conditions socioéconomiques locales et régionales ▪ Patrimoine matériel et culturel ▪ Ressources archéologiques, historiques, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Effets cumulatifs sur l'environnement susceptibles de découler des effets résiduels du projet (qui persistent après la mise en œuvre des mesures d'atténuation) combinés à la réalisation d'autres projets ou activités passés, en cours ou à venir ▪ Effets sur l'environnement des accidents et des défaillances ▪ Capacité des ressources renouvelables susceptibles d'être touchées par le projet à répondre aux besoins présents et à ceux des générations futures ▪ Utilisation actuelle des terres et des ressources par les Autochtones ▪ Changements d'origine environnementale susceptibles d'être apportés au projet (c'est-à-dire par les catastrophes naturelles, les séismes et les conditions météorologiques extrêmes) ▪ Objet et nécessité du projet ▪ Autres moyens de réaliser le projet ▪ Nécessité d'un programme de suivi ainsi que ses modalités

paléontologiques ou architecturales, y compris les structures et les sites d'importance	
---	--

6. PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS ÉCRITES

Le gouvernement du Canada accepte les commentaires écrits du **3 janvier 2012 au 3 février 2012**. Veuillez noter que tous les commentaires reçus sont considérés comme des documents publics et seront versés au registre public.

Vous pouvez faire parvenir vos commentaires par :

COURRIEL : BurncoAggregateMine@acee-ceaa.gc.ca

TÉLÉCOPIEUR : 604-666-6990

COURRIER : Projet de mine de granulats BURNCO
Agence canadienne d'évaluation
environnementale
701, rue West Georgia, bureau 410
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1C6